

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 59

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Le 3° de l'article 4 entre »

les mots :

« Les articles 4, 5, 8 et 38 entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à prévoir que l'ensemble des dispositions relatives aux concours de la CNSA et y affectant des fractions de CASA entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et non à la date de publication de la loi.